

du Beaujolais et de la Dombes à son fils Humbert IV qui, étant mort lui-même le 21 mai 1250, eut pour successeur Guichard V (1), lequel donna, à Chalamont, vers l'an 1260, la charte de ses priviléges et franchises (2).

Il est difficile de comprendre que l'on puisse faire la notice historique d'un pays, sans que la charte de ses priviléges en forme la base essentielle, l'élément fondamental. Et cependant aujourd'hui nous sommes réduits à ne pouvoir parler des priviléges et franchises de Chalamont que d'une manière simplement énonciative, parce que le texte n'en existe plus ; ou, pour mieux dire, parce que tous nos efforts pour retrouver ce titre important ont été sans résultat.

portantes, entre lesquelles il faut mettre, au premier rang, le privilége qu'eut ce pays de ne pas payer d'impôt jusqu'en 1759, époque où le prince Louis Auguste de Bourbon, successeur du duc du Maine, dans la principauté de Dombes, fit un édit portant suppression des États du pays, et ordonna une imposition de 50,000 livres par forme de taille.

'La maxime *NULLE TERRE SANS SEIGNEUR* n'étant pas reçue en Dombes, il en résultait qu'il ne pouvait y avoir de cens et de fief qu'en vertu de titres. Aussi, les fiefs, y étant dans le domaine de la circulation, étaient sujets à prescription comme les autres biens immeubles.

Le plus ancien titre où il soit fait mention des étangs, est celui que relate Aubret (fol. 544). « Louis-de-Beaujeu , dit-il , donna, en 1277, à la Chartreuse de Selignat, en Bresse, l'immunité et franchise de tous ses péages dans toutes ses terres , et cent carpes à prendre , tous les ans, dans son grand étang de Chalamont. »

(1) Guichard V ayant été envoyé par St-Louis, comme ambassadeur en Angleterre, y mourut le 9 mai 1265, sans postérité.—Isabelle, sa sœur, fille d'Humbert IV, mariée en secondes noces à Renaud, comte de Forez, se mit en possession du Beaujolais et de la partie de la Dombes qui lui était annexée.—En 1273 , elle en fit la cession à Louis de Forez , son second fils, lequel, étant mort en 1290 , laissa , pour lui succéder Guichard VI, surnommé le Grand , qui gouverna le Beaujolais et la Dombes en Beaujolais à la part de l'Empire, jusqu'en 1351 , époque où il mourut.

(2) Edouard II, sire de Beaujeu, confirma et augmenta les franchises et priviléges de Chalamont , par lettres datées sous la halle de Chalamont , du 6 février 1374 , en présence de plusieurs seigneurs, au nombre desquels fut Jean Glettins , seigneur du château de Biars , situé dans la paroisse de Châtenay. Ces priviléges furent confirmés par la maison de Bourbon , à différentes reprises, par lettres-patentes de 1400, 1450, 1463, 1491, renouvelées au mois d'octobre 1567 par Louis de Bourbon , duc de Montpensier , et par lettres de Gaston , datées de Paris , le dernier jour de décembre 1627. Quoique la terre de Chalamont eût ses seigneurs particuliers, depuis l'aliénation qu'en fit Charles de Bourbon à la famille de Gorrevod , le domaine direct de cette seigneurie ne cessa néanmoins jamais d'appartenir aux souverains de Dombes.